

AVLV
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 9 rue Barla
06300 NICE
751 141 763 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 2 AVRIL 2024

Le 2 Avril 2024, à 11 heures, les associés de la Société AVL V se sont réunis en assemblée générale, au siège social, 9 rue Barla 06300 NICE sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 Mars 2024 et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur Patrick CHAPUT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- La société AGM représentée par Monsieur Guillaume ALLARI, détentrice de la pleine propriété de 150 actions, cent cinquante actions.
- Monsieur Patrick CHAPUT, président non associé.

Total des actions des associés présents ou représentés : 150 actions détenues en pleine propriété sur les 150 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président de la société,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Patrick CHAPUT de ses fonctions de Président, à effet du 2 avril 2024 prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale nomme :

La société AGM

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 739 244 RCS NICE,
ayant son siège social 2133 Chemin Las Ayas 06390 CONTES,
représentée par Monsieur Guillaume ALLARI, gérant,

en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Patrick CHAPUT.

Cette nomination, qui prend effet le 2 avril 2024, est effectuée pour une durée indéterminée

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Patrick CHAPUT
président sortant



La société AGM
associée unique représentée par Monsieur
Guillaume ALLARI

*« Bon pour acceptation des fonctions de
présidente »*

*Bon pour acceptation des fonctions
de présidente*



AG